

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 19 mars 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 6 mars 2024, s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe METIVIER.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, SURTEL Marie-Laure, DUVOUX Sylviane, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte.

Pouvoirs : MANDEL Aurélien à MALASSINET Alain, TARTIÈRE Steeven à FOURRÉ Frédérique, FORBEAU Patrice à CHABENAT Jean-Michel, RIOULT Thierry à HUIDO Etienne.

Absente : CANOREL Stéphanie.

A été nommé secrétaire de séance au vu de l'article L2121-15 du CGCT, CHABENAT Jean-Michel.

Finances : n°2024.03.07 : Affectation du résultat 2023 – budget principal

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal et notamment les éléments suivants :

A - excédent de fonctionnement cumulé de :	997 799,80 €
B - solde négatif cumulé de la section d'investissement (hors R.A.R.) de :	242 632,52 €
C - solde négatif des restes à réaliser d'investissement de :	6 000,00 €

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter en investissement une partie de l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 248 632,52 € (égal à : B + C), pour équilibrer la section d'investissement,

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat 2023 du budget principal (A) ainsi au budget 2024 :

- affectation obligatoire en section d'investissement (compte 1068) de :	248 632,52 €
- report du solde en section de fonctionnement (ligne 002) :	749 167,28 €
+ report obligatoire du déficit d'investissement (ligne 001) :	242 632,52 €

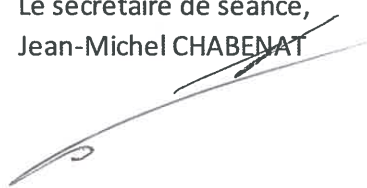
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A 15 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,**

- Affecte le résultat de l'exercice 2023 du budget principal conformément aux propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe METIVIER



Le secrétaire de séance,
Jean-Michel CHABENAT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

